



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2022-518

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Nieuport (**Entreprise AXIMUM**).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise AXIMUM sise 4 rue Marie Curie - 78310 Coignières doit effectuer des travaux de marquage au sol, dans le cadre de la campagne de réfection des marquages de stationnement matérialisé en zone bleue, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement et de circulation rue Nieuport,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, l'entreprise AXIMUM est autorisée à procéder à des travaux de voirie rue Nieuport.

**Article 2 :** Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise AXIMUM rue Nieuport.

**Article 3 :** Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, la circulation automobile s'effectuera alternativement, au droit et à l'avancement du chantier.

**Article 4 :** Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

**Article 5 :** Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise AXIMUM qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise AXIMUM sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/09/2022

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 19/09/2022 au  
22/11/2022